

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2026 Biodiversité, patrimoine naturel et inclusion

LES ELEMENTS DE CONTEXTE PRESIDANT A CET APPEL A PROJETS

Si la région des Hauts-de-France est riche d'une biodiversité variée, (paysages littoraux diversifiés, paysages bocagers du nord de l'Aisne, forêts de l'Oise...), elle est aussi marquée par la forte densité de sa population, par la présence d'importantes infrastructures portuaires et industrielles et l'occupation de 70% du territoire par l'agriculture.

En parallèle, la population de la région est confrontée à d'importants enjeux d'insertion sociale et professionnelle.

Au regard de ces constats, et dans l'objectif de conjuguer développement économique et social et environnement, la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France et SIA Habitat, SIGH et la SA HLM du département de l'Oise ont décidé de s'engager à nouveau pour soutenir la biodiversité, le patrimoine naturel et la protection de l'environnement en favorisant l'insertion des publics fragiles.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La **FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE** – 612 Rue de la Chaude Rivière 59800 Lille (Autorisations administratives par arrêtés des 10 mai 2016 (JOAFE 4 juin 2016), 22 mars 2018 (JOAFE 28 avril 2018), et 2 juillet 2024 (JOAFE 2 juillet 2024) du Préfet du Nord,

SIA Habitat est une SA d'HLM, au capital social de 1.835.808 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro B045 550 258, dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers CS 800649 59506 Douai Cedex téléphone du Siège Social : 03 27 93 07 07 – numéro de TVA intracommunautaire FR96045550258

La Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), Société Anonyme à Conseil d'Administration, dont le siège social se situe 40, Boulevard Saly à Valenciennes (59300), au Capital social de 1.488.200 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 548.800.382

La SA HLM de l'Oise, société anonyme au capital de 686 169 €, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro B525920310 dont le siège social est situé 28 rue Gambetta Boîte postale 3069360006 BEAUVAIS cedex

(ci-après ensemble les « **Organisateurs** ») organisent l'appel à projets « *Insertion des jeunes par le sport* » (l' « **Appel à projets** ») selon les conditions définies dans le présent règlement d'appel à projets (le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Les Organisateurs soutiendront la mise en place de projets en faveur de la biodiversité et de l'inclusion.

Ces actions peuvent avoir pour objectif de :

- Recréer des espaces naturels, préserver les écosystèmes et le patrimoine naturel en proximité des lieux de vie,
- Favoriser l'accès aux espaces naturels pour tous (pour compenser une perte de mobilité, une situation de handicap...)
- Insérer socialement et professionnellement par les métiers de l'environnement,
- Développer l'alimentation bio et la boucle de circularité en favorisant l'accès à l'emploi des personnes en insertion et en situation de handicap,
- Renforcer le recyclage des déchets tout en favorisant l'insertion et l'inclusion.

Les projets doivent s'inscrire dans la durée et être pérennes, dans l'objectif de maximiser l'impact social des actions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Appel à projets est ouvert aux structures porteuses de projets à but non lucratif, existantes depuis au moins 12 mois, justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des co-financements et autres soutiens extérieurs, implantées dans la région (siège ou antenne localisée), pour des projets déployés dans la région Hauts-de-France (les « **Participants** »). Un seul projet par structure sera retenu. La réponse à l'Appel à projets est limitée à un seul projet par Participant toutes branches confondues.

Les projets doivent être éligibles au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit l'article 238bis du CGI. Les projets qui ne s'adressent pas à des jeunes en difficulté ne seront pas retenus.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'Appel à projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des Participants à l'Appel à projets.

Toute association développant un projet en faveur de la biodiversité et de l'inclusion est éligible à l'Appel à projets.

- Les projets d'organisation de manifestations ou d'événements ponctuels ne seront pas accompagnés.
- Les projets portés par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique ne seront pas éligibles.
- Les projets qui ne s'adressent pas à des personnes en difficulté d'insertion ne seront pas retenus.
- Le projet doit répondre aux attentes des jeunes en insertion et être défini avec eux.
- Le projet doit être innovant, dynamique et interactif.
- Les objectifs du projet doivent être concrets et mesurables.
- Le projet doit prendre en compte la pérennité de l'action.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour valider leur participation à l'Appel à projets, les Participants devront,

Phase 1 : entre le 15 avril 2026 à 10h00 (heure de Paris et le 26 juin 2026 à 18h00 (heure de Paris) inclus :

- i. remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature disponible à l'adresse <https://projets.hdf.caisse-epargne.fr/fr/> (le « **Site** »), en renseignant les informations demandées,
- ii. fournir les documents sollicités sur la page de dépôt du dossier de candidature,
- iii. accepter le Règlement par la soumission du Projet.

Tous les documents et informations transmises aux Organismes dans le cadre de l'Appel à projets (ci-après, les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété des Organismes dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants.

Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par les Organismes aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété des Organismes sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Les Organismes pourront transférer l'intégralité de ces documents et informations transmises dans le cadre de l'Appel à projets, ainsi que tous les droits d'auteurs et autres droits de propriété y afférents à la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, organe de représentation et d'expression des Caisses d'Épargne régionales.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur

la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues

dans le cadre de l'Appel à projets et des opérations publi-promotionnelles des organisateurs. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit les Organisateurs contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

Les Organisateurs se réservent le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

Phase 2 : Du 29 juin 2026 à 10h00 (heure de Paris) au 30 octobre 2026 à 16h00 (heure de Paris), l'Organisateur procédera à l'examen des Projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projets et désignera les lauréats de l'Appel à Projets.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DE LA DOTATION

La dotation de cet Appel à projets est de **200 000 €**.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non cessibles. En conséquence, elles ne seront ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le lauréat dans le cadre de l'Appel à projets, ni écarter tout risque lié à ce projet.

Les Organismes se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article 6 « Sélection des dossiers » du Règlement.

ARTICLE 6 : SELECTION DES DOSSIERS ET REMISE DE LA DOTATION

Le comité d'experts, composé de spécialistes de la thématique de cet Appel à projets, étudiera les projets et émettra un avis. Le Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France, SIA Habitat, SIGH et la SA HLM du département de l'Oise, forts de ces avis, examineront en octobre les projets, sélectionneront les structures lauréates (le « **Lauréat** ») et décideront par conséquent de l'attribution et du montant des dons.

Seront particulièrement appréciés, en plus de la cohérence globale et de la viabilité économique :

- Le caractère innovant du projet sur le territoire Hauts-de-France,
- L'aptitude à proposer des solutions pertinentes pour un territoire spécifique,
- La proposition et la mise en œuvre de moyens d'évaluation de la réussite du projet,
- La conception d'un programme structurant pouvant servir d'expérimentation reproductible,
- L'association des publics au montage et ou au pilotage du projet,
- Les approches communes dans un mode partenarial de plusieurs associations permettant d'apporter une réponse globale à la problématique identifiée.

Le Lauréat sera informé de l'obtention de sa dotation par mail. Le contenu des dossiers restera confidentiel.

Un contrat de mécénat lui sera transmis par le Délégué Général de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France. Dès signature dudit contrat de mécénat, la dotation sera officiellement attribuée à au Lauréat par virement bancaire sur le compte renseigné auprès du Délégué Général de la Fondation d'entreprise. Une remise en main propre pourra être organisée dans les locaux de l'Organisateur ou de la structure lauréate.

Les Organismes se positionnent comme co-financeurs du projet et interviennent au plus sur la partie différentielle pour équilibrer le budget prévisionnel du projet.

La complémentarité avec les financements européens pourra être recherchée.

Les projets retenus bénéficieront d'un don de l'un ou de plusieurs acteurs de cet Appel à projets. Le montant du don octroyé ne sera pas supérieur à 10% de l'enveloppe allouée à l'appel à projets.

Le porteur de projet s'engage en cas d'octroi d'un don à :

- mettre en œuvre le projet et à affecter le financement reçu à la réalisation exclusive du projet présenté,
- autoriser l'exécution de l'évaluation par la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France afin de vérifier la mise en œuvre régulière du projet,
- fournir un compte-rendu d'exécution à conclusion du projet.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'Appel à projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation, (viii) éventuelles grèves ou

dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

L'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation à l'Appel à projets, les Organismes recueillent des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. Les Organismes mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : représentant légal de la structure (adresse courriel, nom, prénom), contact au sein de la structure (adresse courriel, nom, prénom, fonction, téléphone)

Finalités du traitement des Données Personnelles : respect d'une obligation légale à laquelle l'Organisateur est soumis, gestion et suivi de la participation à l'Appel à projets, remise des dotations, gestion et suivi de l'octroi de la dotation.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, le collectif « Les entreprises s'engagent ».

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des participants est de 5 ans à l'issue de l'Appel à projets.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Caisse d'Épargne Hauts de France, Service Relation Clientèle, Délégué à la Protection des données 8 Rue Vadé 80 064 Amiens Cedex 9
- Par courriel : service.client@hdf.caisse-epargne.fr

Pour la FNCE, en cliquant sur lien suivant <https://www.federation.caisse-epargne.fr/donnees-personnelles/>

Pour en savoir plus ou contacter le Délégué à la Protection des Données de la Caisse d'Épargne Hauts de France , il est possible d'écrire à l'adresse suivante :

delegue-protection-donnees@hdf.caisse-epargne.fr

Pour en savoir plus ou contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), il est possible d'écrire à l'adresse suivante :

cil@sigh-habitat.fr

Pour en savoir plus ou contacter le Délégué à la Protection des Données de SIA HABITAT, il est possible d'écrire à l'adresse suivante : Dpo-her@advens.fr

Pour en savoir plus ou contacter le Délégué à la Protection des Données de la SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DU DEPARTEMENT DE L'OISE, il est possible d'écrire à l'adresse suivante : dpo-her@advens.fr

ARTICLE 10 : MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

Les Organismes se réservent le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'Appel à projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant L'Appel à projets seront annoncées sur le site <https://hdf.projets-caisse-epargne.fr>. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 11 : EVALUATION

La démarche d'évaluation fait partie du processus d'innovation sociale. Tous les projets seront évalués, les plus importants en termes de soutien financier faisant l'objet d'une évaluation sur site par des représentants de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France, de SIA Habitat, SIGH ou la SA HLM du département de l'Oise.

ARTICLE 12 : RESULTATS ET DROITS DE COMMUNICATION

La participation à cet Appel à projets implique l'accord des organisations et personnes lauréates à être présentées dans les différents supports de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France et du Groupe BPCE, de SIA Habitat, SIGH et la SA HLM du département de l'Oise, ainsi que dans le cadre de communications externes vis-à-vis des médias et du grand public.

Le Lauréat autorise les Organismes, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter son image et, le cas échéant, ses propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant l'éventuelle remise de la dotation directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisme ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de son image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter son nom ainsi que son image et celles de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'elle aura tenus dans le cadre de l'éventuelle remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisme :
 - Sur le territoire français ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de communications non publicitaires (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe des Organismes ;
 - Pour une durée déterminée de 2 ans à compter de la date de complétion du dossier de candidature.

Le cas échéant, le Lauréat garantit l'Organisme de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Le Lauréat ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer les Organismes à l'adresse suivante : Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Hauts de France, 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille.

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://hdf.projets-caisse-epargne.fr>.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture de l'Appel à projets.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les Organismes et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.